

Maisons-Alfort, le 27 juillet 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique, de propionate d'ammonium et de propanediol

Par courrier reçu le 6 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 avril 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis relatif aux réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique, de propionate d'ammonium et de propanediol.

Le produit est un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique (92 %), d'ammoniaque (4 %) et de propanediol-1,2 (4 %). Il est recommandé à la dose de 5,5 litres par tonne d'ensilage de maïs ou de fourrage vert enrubanné et de 1,5 litres par mètre carré de drêches de brasserie, pour améliorer leur stabilité aérobie.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé «Alimentation animale», l'Afssa rend l'avis suivant.

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Le pétitionnaire fournit un rapport d'analyse de l'acide propionique démontrant que ses teneurs en impuretés sont inférieures aux seuils de tolérance. Cependant, aucune information sur ce sujet n'est transmise concernant l'ammoniaque et le propanediol.

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Aucun élément permettant de démontrer la durée de conservation de l'agent d'ensilage avancée par le pétitionnaire (au moins 36 mois) n'est apporté.

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Le dossier présente un nouvel essai d'efficacité de l'agent d'ensilage sur la stabilité aérobie de l'ensilage de maïs contenant 36 % de matière sèche. La composition chimique brute, les paramètres de conservation et la montée en température à l'ouverture du silo de deux silos témoins et deux silos expérimentaux (traités par une dose d'agent d'ensilage de 5,5 litres par tonne) sont comparés. Les résultats montrent une amélioration de la stabilité aérobie des ensilages de maïs traités.

Aucune donnée supplémentaire n'est transmise en ce qui concerne l'efficacité du produit sur l'ensilage d'herbe ou de drêches de brasserie.

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Le projet d'étiquette transmis par le pétitionnaire ne répond pas aux recommandations des lignes directrices. Par ailleurs, la quantité nette annoncée doit être vérifiée.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé d'acide propionique, de propionate d'ammonium et de propanediol :

- permettent de démontrer l'efficacité du produit sur l'amélioration de la stabilité aérobie des ensilages de maïs plante entière dans un essai ;
- restent insuffisantes pour juger de l'efficacité du produit sur l'amélioration de la stabilité aérobie des ensilages d'herbe et de drêches de brasserie.

Par ailleurs, les points suivants doivent être complétés :

Chapitre I et II :

- Démontrer la stabilité de l'agent d'ensilage annoncée à au moins 36 mois ;
- Présenter le dosage des éléments métalliques dans l'agent d'ensilage ;

Chapitre V :

- Corriger le projet d'étiquette au regard des recommandations des lignes directrices.

Martin HIRSCH